



Recommandation 400 (1964)¹

Suite à la deuxième Conférence parlementaire et scientifique

Assemblée parlementaire

L'assemblée,

Compte tenu des conclusions de la 2e Conférence parlementaire et scientifique tenue à Vienne du 23 au 27 mai 1964, qui ont été portées à sa connaissance dans le rapport sur ladite Conférence ([Doc. 1778](#)) ;

Vu la [Directive n° 233](#), relative à la 2e Conférence parlementaire et scientifique;

Ayant pris connaissance du nouveau rapport de la commission culturelle et scientifique sur le rôle de l'Assemblée Consultative dans le développement de la coopération européenne dans le domaine scientifique ([Doc. 1821](#));

Réaffirmant sa volonté de contribuer, conformément au Statut du Conseil de l'Europe, au renforcement de la coopération européenne dans le domaine scientifique, et consciente du rôle qu'elle est appelée à jouer dans la conjoncture actuelle, notamment en ce qui concerne la promotion d'une prise de conscience générale des problèmes de politique scientifique ;

Considérant que l'influence de la science se fait sentir à tel point dans toutes les sphères gouvernementales qu'il est nécessaire de nommer dans chaque pays un ministre spécialement chargé des questions scientifiques, ou un autre ministre détenteur de pouvoirs importants, afin de coordonner la politique générale et l'administration non seulement dans son pays, mais également sur le plan international,

Recommande au Comité des Ministres :

1. de communiquer aux gouvernements des pays membres et adhérents à la Convention culturelle les conclusions et le rapport final de la 2e Conférence parlementaire et scientifique, en attirant leur attention notamment sur le point 4 (A) des conclusions, ainsi libellé :

"Il devrait exister dans chaque pays un ministre chargé exclusivement, ou en même temps que d'autres responsabilités, de l'avancement et de la coordination de la politique scientifique sous tous ses aspects" ;

2. de communiquer au Secrétaire Général de l'O.C.D.E. la [Résolution 284](#) et le rapport de la commission culturelle et scientifique relatif au rôle de l'Assemblée Consultative dans le développement de la coopération européenne dans le domaine scientifique, en lui suggérant de les transmettre au Comité intérimaire de la Conférence ministérielle de la science ; Recommande en outre à son Président :

Recommande en outre à son Président :

3. d'appeler l'attention des parlements nationaux sur les conclusions de la 2e Conférence parlementaire et scientifique, en les invitant :

à procéder sans tarder, là où elles n'existent pas encore, à la création de commissions parlementaires et scientifiques;

à examiner, là où il y a lieu, l'opportunité de modifier leur procédure et l'organisation de leur travail en créant des comités parlementaires permanents pour la science;

1. Discussion par l'Assemblée le 4 novembre 1964 (11e séance) (voir [Doc. 1821](#), rapport de la commission culturelle et scientifique). Texte adopté par l'Assemblée le 4 novembre 1964 (11e séance).



Recommandation 400 (1964)

à renforcer les dispositifs d'information de leurs membres sur des questions scientifiques.